

dira le contraire. Si c'est là une des douceurs de la vie civilisée; si, de fait ce respect des confidences d'autrui est une condition sans laquelle les relations sociales ne pourraient se maintenir, alors, l'honorable député devra corriger quelque peu les expressions dont il s'est servi. L'honorable député, en parlant de cette pièce qu'il a appelée, que je suis prêt à appeler, "confidentielle", puisqu'elle avait été ainsi désignée par les personnes qui me l'avaient adressée en ma qualité de chef du gouvernement, demanda : Le gouvernement avait-il le droit de recevoir un tel document, de l'accueillir et de se le réserver ? Je dis : Non. Si le gouvernement avait reçu et avait accueilli un tel document, il n'aurait pas eu le droit, même s'il était marqué "confidentiel", de s'en réserver la connaissance. Je n'hésite pas à le déclarer. Mais lorsque le gouvernement reçoit un document marqué "confidentiel" et qu'il n'accueille pas la proposition y contenue, alors, je pense qu'il est très justifiable de faire même ce que l'honorable député (M. Barker) a suggéré, c'est-à-dire, de renvoyer le document à ceux qui le lui ont adressé. J'aurais pu renvoyer le document, et peut-être que j'aurais dû le renvoyer, mais cette idée ne me vint pas. A tout événement, si nous avons renvoyé le document à ses auteurs, alors, d'après l'honorable député, nous aurions fait non seulement ce que nous avons droit de faire, mais ce que nous devons faire. Toutefois, n'ayant pas agréé le vœu exprimé par ce document, et bien que je n'eusse pas renvoyé celui-ci à ceux qui l'avaient adressé, j'étais tout à fait justifiable, à mon sens, de ne pas le consigner dans les archives du département. La demande contenue dans la pétition ne fut pas agréée, et dès lors il n'y avait plus rien dans cette pétition qui fût de nature à intéresser le public. Du moins, c'est le point de vue auquel je me plaçai. Je demanderai maintenant : Quelle règle le parlement va-t-il poser dans un cas de cette nature ? La règle sera-t-elle que lorsque le parlement ordonne la production de documents, toutes les pièces, toutes les lettres qui ont pu être adressées "confidentielles", seront rendues publiques ? L'honorable député prétend-il que le parlement a le droit de connaître toutes les lettres qu'un ministre eut recevoir, qu'elles soient ou non marquées "confidentielles" ? Je ne pense pas que l'honorable député veuille aller aussi loin. Il reconnaîtra, je pense, qu'il importe de fixer une limite.

Je le répète, dans mon opinion, tout document marqué "confidentiel" et dont la demande n'est pas accueillie, retient son caractère confidentiel; mais, bien entendu, si la proposition est acceptée, si la demande est agréée, le document, même s'il est marqué "confidentiel", devient public. L'honorable député (M. Barker) a fait une insinuation que je désire repousser sur-le-champ. Il a

dit qu'il doutait que ce document n'eût pas été soumis à certains partisans du gouvernement. Je ne sais trop ce qu'il entend par là, mais je pense y voir une imputation injurieuse. Or, je lui répéterai ce que j'ai dit, l'autre jour : que je n'ai jamais communiqué ce document à qui que ce soit, en dehors des membres du ministère ; il n'est jamais sorti de mes mains et n'a jamais été montré à personne à l'exception des ministres.

M. R. L. BORDEN : Et son contenu n'a jamais été dévoilé à personne hors les ministres ?

Sir WILFRID LAURIER : Son contenu, — je ne sache pas que je l'aie jamais dévoilé. Je ne dirai pas que la proposition pour le prolongement d'un chemin de fer à travers le continent n'ait pas été discutée par moi et certains particuliers; mais, autant que je puis me rappeler aujourd'hui, je ne pense pas avoir jamais parlé à qui que ce soit au monde, à part mes collègues du ministère, de la proposition qui avait été faite et qui me fut transmise dans le mois de novembre 1902. Je puis dire, bien que cette circonstance importe peu à la Chambre, qu'étant alors dans un état précaire de santé, je partis pour le Sud au mois de novembre et ne revins que vers le milieu de janvier, époque à laquelle les négociations furent, je ne dirai pas reprises, car elles n'avaient pas été commencées, mais à laquelle la nouvelle proposition, que la Chambre connaît, fut faite par le Grand-Tronc-Pacifique.

Maintenant, M. l'Orateur, mon honorable ami et ses collègues de la gauche prétendent-ils qu'une proposition de cette sorte faite confidentiellement au gouvernement et qui n'est pas agréée par lui, devient nécessairement une communication publique ? Si c'est là la prétention de ces messieurs de la gauche, je dois dire que je ne l'accepte pas. L'honorable député (M. Barker) ne s'attend pas, sans doute, à ce que le gouvernement puisse faire, doive faire ou veuille faire ce que lui-même ne ferait pas dans la conduite de ses propres affaires. Si l'honorable député est accosté par quelqu'un qui lui fait une proposition confidentielle en le priant de la traiter comme telle, j'ai une trop haute idée de son honorabilité pour croire qu'il divulguerait cette communication et trahirait la confiance placée en lui. Je croirais plutôt que l'honorable député traiterait cette communication comme le secret sacré de la personne qui le lui a confié. Faut-il dire que, dans la masse des affaires dont un gouvernement doit s'occuper, dans la masse des demandes qui doivent être soumises, chaque jour, au gouvernement, il n'en est pas qui puissent être présentées confidentiellement par le requérant, mais qu'elles doivent toutes être consignées dans les archives du gouvernement ? Faut-il dire qu'aucune de ces communications ne sera comprise dans la correspondance privée du ministre ? J'ai considéré que cette communication était confidentielle;

Sir WILFRID LAURIER.